

Carnet de liaison

Lien essentiel entre les familles et les personnels de l'établissement, le carnet de liaison se doit d'être toujours en possession de l'élève et en parfait état. Il doit être consulté tous les jours par les parents.

Dès la grille, les entrées sont filtrées. Un passeport sera délivré par un assistant d'éducation en cas d'oubli de carnet, au bureau de la vie scolaire. Au troisième oubli de carnet, une retenue sera donnée.

Le carnet de liaison permet :

- de sortir à la fin des cours (sauf mise en retenue),
- de justifier de ses absences, ses retards et ses passages à l'infirmerie,
- de faire noter les informations importantes,
- de prendre rendez-vous entre les familles et les personnels de l'établissement..

Il contient le règlement intérieur de l'établissement qui doit être lu et signé par l'élève et ses responsables légaux.